

## COMMUNE DE MEZIN

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24/05/2020

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 19

Excusés : 0

Absents : 0

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre mai, à 10 heures 30, le conseil municipal de Mézin dûment convoqué le dix-huit mai deux mille vingt, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle polyvalente louis BARRANGER (information à la préfecture en date du 14 mai 2020), sous la présidence de M. Jacques LAMBERT Maire.

Présents : LAMBERT Jacques, BOTTEON Dominique, CHAPOLARD Jacques, DUBOUCH Patricia, MENEULT Alexandre, PULICANI Brigitte, PALFINI Giovanni, GRAHAME-LUCAS Mary, DUCOMET Pierre, DAVOIGNEAU Elodie, COMINOTTI José, PREVITALI Coline, CUBILIER Tanguy, FERNANDES PIMENTA Tania, BURSSSENS Frédéric, BRUTAILS Patricia, MANABERA Jean-Michel, BRAECKMAN Marie-Josée, DULHOSTE Bernard,

*La séance débute à 10h30*

*Monsieur Jacques LAMBERT rappelle les résultats de l'élection du 15 Mars 2020 et déclare les élus installés dans leurs fonctions à savoir LAMBERT Jacques, BOTTEON Dominique, CHAPOLARD Jacques, DUBOUCH Patricia, MENEULT Alexandre, PULICANI Brigitte, PALFINI Giovanni, GRAHAME-LUCAS Mary, DUCOMET Pierre, DAVOIGNEAU Elodie, COMINOTTI José, PREVITALI Coline, CUBILIER Tanguy, FERNANDES PIMENTA Tania, BURSSSENS Frédéric, BRUTAILS Patricia, MANABERA Jean-Michel, BRAECKMAN Marie-Josée, DULHOSTE Bernard*

*Madame Patricia DUBOUCH est élue secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.*

*La présidence de la séance est passée à Madame GRAHAME-LUCAS Maria, qui procède à l'appel des noms des conseillers. Le quorum est atteint, il est procédé à l'élection du Maire.*

*M. MENEULT Alexandre et Mme Brigitte PULICANI sont nommés assesseurs à l'unanimité des membres présents.*

### **DEL 14/2020**

#### **Objet : Election du Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-8 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les candidats à la fonction de maire sont invités à se porter candidat.

*M. Jacques LAMBERT se porte candidat à la fonction de Maire.*

*Les élus sont invités à se rendre à l'isoloir à l'appel de leur nom.*

*Les assesseurs procèdent au dépouillement des bulletins de vote.*

*1 suffrage est déclaré nul puis après rectification est déclaré blanc*

Premier tour de scrutin :

0 conseillers présents à l'appel n'ont pas pris part au vote

19 votants

0 suffrages déclarés nuls par le bureau

3 nombre de suffrages blancs

16 nombre de suffrages exprimés (votants – blancs – nuls)

Majorité absolue : 9

Ont obtenu :

- 16 voix, M. Jacques LAMBERT ;

Monsieur Jacques LAMBERT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

*Monsieur LAMBERT remercie les élus et reprend la présidence de la séance.*

### **DEL 15/2020**

#### **Objet : détermination du nombre d'adjoints**

Vu l'article L.2122-1 du code général des collectivités territoriales « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal »

Vu l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales « Le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ».

Le nombre maximum est de 5 adjoints pour la commune de Mézin.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante 4 postes d'adjoints au Maire.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par une abstention (M. DULHOSTE Bernard) et 18 voix pour DÉCIDE :**

- **La détermination de 4 postes d'adjoints au Maire**

*Monsieur le Maire invite les élus qui souhaitent se porter candidats aux fonctions d'adjoints à déposer leur liste. Mme BOTTÉON fait acte de candidature et annonce sa liste.*

### **DEL 16/2020**

#### **Objet : élection des adjoints au Maire**

Les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe et comporte au plus autant de conseiller que d'adjoints à désigner. Si après deux tours de scrutin aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

*Les élus sont invités à se rendre à l'isoloir à l'appel de leur nom.*

*Les assesseurs procèdent au dépouillement des bulletins de vote.*

*1 suffrage est déclaré nul puis après rectification est déclaré blanc*

Premier tour de scrutin :

0 conseillers présents à l'appel n'ont pas pris part au vote

19 votants

0 suffrages déclarés nuls par le bureau

4 nombre de suffrages blancs

15 nombre de suffrages exprimés (votants – blancs – nuls)

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- 15 voix, La liste de Mme Dominique BOTTÉON ;

*Les candidats figurant sur la liste de Mme BOTTÉON sont proclamés adjoints et installés dans leurs fonctions.*

*Monsieur Jacques LAMBERT procède à la lecture de la charte de l'élu local.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h38.*

